**Zeitschrift:** Landschaftsschutz in der Schweiz : Tätigkeit der SL = Protection du paysage en Suisse : activité de la FSPAP

**Herausgeber:** Schweizerische Stiftung für Landschaftsschutz und Landschaftspflege

**Band:** - (1984)

**Vorwort:** La place de la protection du paysage par rapport à la protection de l'environnement et à l'aménagement du territoire

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 12.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

## 1. La place de la protection du paysage par rapport à la protection de l'environnement et à l'aménagement du territoire

L'époque à laquelle nous vivons soumet presque tout aux calculs de la raison. Cela se justifie à bien des égards puisque c'est à cette méthode que nous devons le progrès technique et médical ainsi que notre conjoncture économique unique dans l'histoire.

Pourtant, le revers de la médaille est connu: on a toujours plus tendance à ne reconnaître comme réel ou important que ce qui peut être calculé ou mesuré. Les conséquences de ce phénomène seraient moins graves si, dans ce mode de réflexion, ce n'étaient pas justement les valeurs de notre environnement parmi les plus précieuses pour la qualité et les sens de notre vie qui étaient abandonnées totalement ou en partie. Ces valeurs, ne sont-elles pas d'un aussi grand prix que les biens matériels?

On n'est pas emprunté pour trouver des questions illustrant ce problème: quel est le prix d'un rouge-gorge? Quelle est la valeur du murmure d'un ruisseau? Questions absurdes? Pourtant, heureusement, ce sont des questions de ce genre que l'on se pose aujourd'hui très sérieusement lorsque l'on examine, dans les procédures d'études d'impact la compatibilité d'industries avec l'environnement ou lorsqu'on effectue des analyses coûts-bénéfices de certains projets.

La protection de l'environnement porte donc surtout sur des aspects mesurables ou du moins largement quantifiables des surcharges imposées à notre environnement et ne touche que très peu la protection de la nature et du paysage, bien que ces éléments soient une partie importante de notre environnement. Comme une pièce de monnaie, la protection de l'environnement a deux faces: l'une est quantifiable, chiffrée (pile), l'autre ne l'est pas et se réfère , par l'effigie qu'elle porte, à des valeurs immatérielles (face). Il va de soi qu'on ne saurait opposer l'une à l'autre. Or que se passe-t-il?

Il arrive souvent que l'on accorde la priorité à des contraintes techniques à court terme et/ou à des besoins matériels sans attacher aucune importance aux valeurs spirituelles. C'est ainsi que la protection de l'environnement n'est souvent prise en considération que lorsqu'elle porte sur les fondements matériels de notre existence, et tout au plus encore sur notre santé et notre hygiène physique.

On peut concevoir par conséquent la protection de la nature et du paysage et leur gestion comme la somme des efforts déployés pour sauvegarder et renouveler autant que possible les valeurs avant tout non économiques de notre environnement.

Le dépérissement des forêts - comme auparavant la pollution des eaux - sont des exemples typiques de conséquences ultérieures tardives d'une politique de l'environnement fondée exclusivement sur des solutions techniques et sectorielles, caractérisée notamment par le mépris d'une exploitation économique du sol. Si l'habitat n'avait pas été disséminé à ce point sur de larges portions de notre territoire, le trafic des véhicules à moteur que nous connaissons n'aurait pas crû dans la même mesure. Ceci est valable non seulement pour le trafic professionnel, mais aussi pour les déplacements occasionnés par notre civilisation de loisirs. Et l'environnement des lieux de travail et du domicile est souvent bien dégradé.

Ceci revient à évoquer les relations entre la protection du paysage et l'aménagement du territoire. Ces deux activités ont en commun qu'elles se préoccupent toutes deux de l'espace pris dans sa globalité. Elles devraient être associées à toutes les interventions de l'Etat concernant l'un ou l'autre de ces deux domaines. Ce n'est par le cas. Si l'aménagement du territoire est au service d'autres intérêts parfois fort divers (construction de logements, approvisionnement à conditions avantageuses, suppression de disparités géographiques, exploitation agricole intensive, etc.), la protection et l'aménagement du paysage en revanche sont considérés d'emblée comme "partenaires négligeables" dans la "lutte pour le sol". Mais rappelons aussi que si la protection de la nature et du paysage se consacre sans partage au sauvetage et à la sauvegarde de paysages beaux et émouvants cela ne signifie nullement qu'ils ne supportent pas d'être confrontés à une argumentation contraire et que toute possibilité de conciliation avec d'autres intérêts soit d'emblée à exclure.

Malheureusement, la nécessité de protéger le paysage est trop peu reconnue par les nombreuses personnes ayant un pouvoir de décision. Le vallon de Bösingen FR où le terrain des PTT est encore classé en zone industrielle, les projets des lignes à haute tension de la Gemmi et du Gothard approuvés en première instance sans véritable évaluation des intérêts en présence et le projet d'amélioration foncière près de Salquenen sont autant d'exemples de l'unilatéralité aux conséquences désastreuses dont on fait souvent preuve, (inconsciemment la plupart du temps) dans le jugement des valeurs en présence.

Un des tâches essentielles de la FSPAP demeure de promouvoir une prise de conscience de la nécessité d'intégrer les valeurs naturelles et culturelles non quantifiables de notre environnement dans les processus d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.